

OFFRE-PRODUITS FONDS DE GARANTIE PME

FICHE : DAMANE ISTITMAR

Entreprises éligibles¹: Entreprise de droit marocain ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services.

Secteurs éligibles : Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

Programmes & opérations financables : Programmes d'investissement, opérations de restructuration financière, de transmission ou de reprise d'affaires.

Concours garantis : Crédits bancaires à moyen et long termes et crédits-bails supérieurs à 1 MDH.

Financement des projets/opérations : Jusqu'à 100% du coût du programme ou de l'opération financable.

Quotité de garantie :

- **50%** du crédit en principal pour les concours destinés au financement des opérations de consolidation de crédits.
- **60%** du crédit en principal pour les concours destinés au financement des programmes d'investissement, des opérations de transmission ou de reprise d'affaires.

Cette quotité de garantie peut être augmentée à :

- ✓ **70%** du crédit en principal au titre de l'un des cas suivants :
 - les entreprises en création ayant moins de 3 ans d'activité ;
 - les entreprises industrielles, exportatrices et celles opérant dans l'économie verte ayant réalisées un audit externe concluant sur leur gouvernance ou disposant d'un rapport du CAC certifiant, sans réserve, leurs comptes au titre du dernier exercice clos.

Plafonds de risque de garantie :

- 10 MDH par opération et 20 MDH sur une même² entreprise, tous concours de garantie confondus.
- Ces plafonds peuvent être relevés à 20 MDH par opération et à 40 MDH sur une même contrepartie pour :
 - ✓ les concours destinés au financement du démarrage de projets **industriels** promus par des entreprises de moins de 3 ans d'activité et ce, sur la base d'une décision au cas par cas. Les entreprises bénéficiaires s'engagent par ailleurs à désigner un Expert Comptable pour les accompagner dans l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de bonne gouvernance élaboré selon les pratiques en vigueur ;

¹ Pour les opérations de transmission ou de reprise d'affaires, les repreneurs personnes physiques sont également éligibles.

² Pour la finalité restructuration financière, le plafond par entreprise est fixé à 10 MDH

- ✓ toute autre entreprise industrielle, exportatrice ou opérant dans l'économie verte et ayant réalisé un audit externe concluant sur leur gouvernance ou disposant d'un rapport du CAC certifiant, sans réserve, ses comptes au titre du dernier exercice clos.

Commission de garantie : 2% flat (HT) calculée sur le montant du crédit. En cas de plafonnement de la garantie, l'assiette à retenir pour le calcul de la commission est l'équivalent du crédit qui correspond à la garantie donnée.

Délai d'instruction des dossiers par la CCG : 10 jours ouvrables à partir de la réception du dossier complet.